

Une épidémie de « romans de finances ».
Production, distribution et répression de l'édition clandestine
à Rouen et Paris en 1763-64.

Daniel Droixhe

Le 1^{er} septembre 1763, Bachaumont écrivait dans ses *Mémoires* : « La littérature essuie des modes, ainsi que tout le reste : depuis quelque temps les génies se sont tendus vers la finance et la politique : les calamités de l'état ont fait naître des écrits vigoureux, presque dignes des beaux jours des républiques d'Athènes et de Rome ». ¹ Si l'on songe surtout aujourd'hui, quand il est question de littérature clandestine, aux ouvrages philosophiques ayant sapé les fondements de la conception traditionnelle de l'homme et de la société, par la provocation matérialiste ou collectiviste, par le libertinage intellectuel ou moral, d'autres écrits de contestation n'ont pas moins mobilisé la répression policière. La traque dont ils furent l'objet atteste leur pleine appartenance à la catégorie des textes offrant un « délit d'opinion ». Tels sont les écrits sur « la finance » dont Bachaumont nous rappelle la place dans les débats qui agitèrent les années 1760, à côté de la mise en cause plus générale d'une politique royale aux prises avec la fronde parlementaire.

La campagne menée contre la Ferme générale en 1763-64 a notamment fait l'objet d'un beau livre de J. Félix sur *Finances et politique au siècle des Lumières: le ministère L'Averdy, 1763-1768*². On s'intéressera ici à quelques-uns des principaux ouvrages ayant participé à cette campagne, pour esquisser, à travers les circonstances particulières de leur histoire, des modes de production et de distribution qui caractérisent le marché du livre clandestin dans la France du Nord.

Trois jours avant le témoignage consigné par Bachaumont, Voltaire écrivait au cardinal de Bernis à propos de ses *Quatre saisons* : « Cette lecture m'a consolé des romans de finance qu'on imprime tous les jours et des remontrances »³. J. Félix a raconté en détail comment, dans l'affrontement qui opposa le gouvernement de Choiseul aux assemblées provinciales, le contrôleur général des Finances, Bertin, tenta en 1763 de contourner la résistance parlementaire en jouant avec le calendrier⁴. La manœuvre ne désarma en rien la fronde, et la fin de l'année vit le pouvoir contraint de composer avec une opinion publique de plus en plus échauffée, ce qu'il fit de manière non moins traditionnelle en remplaçant Bertin par Clément-François-Charles de L'Averdy. Cette jeune personnalité s'était acquis les sympathies des gens éclairés par le rôle joué lors du procès des jésuites, sur les biens et les collèges desquels il avait été chargé de faire rapport. Le 21 novembre 1763, une déclaration royale invitait les parlements à collaborer à la réforme des finances publiques. Voltaire applaudissait : voilà qui « doit faire renaître la confiance, et rendre le roi et le ministère plus chers à la nation » ; « il est évident que le roi ne veut que ce qui est juste et raisonnable ; il veut payer les dettes de l'État et soulager le peuple »⁵. La mise à l'écart de Bertin, en décembre 1763, allait jouer un rôle important dans les opérations menées contre les « romans de finances » qui se multiplient.

Ceux-ci, pris au sens large, n'étaient pas une nouveauté. Thiériot le rappelle à Voltaire. On parle beaucoup, pendant l'été de 1763, des *Richesses de l'État* de Roussel de La Tour, dont l'idée est

¹ *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république de lettres*, Londres, Adamson, 1784, t. I, p. 272.

² Paris, Impr. Nationale, 1999.

³ D11388, lettre du 29 août 1763.

⁴ *Op. cit.*, p. 74 sv.

⁵ D11549, lettre à Damilaville du 11 décembre 1763. Le nomination du nouvel intendant n'inspire à Voltaire que scepticisme : M. de Laverdy est-il contrôleur général ? Il me semble qu'on ne vieillit point dans cette place » (D11573, lettre aux d'Argental du 19 décembre 1763).

« grossièrement prise de M. le Maréchal de Vauban et de M. le Marquis de Mirabeau »⁶. Les propositions de réforme ne devaient pas paraître moins « grossières » à Voltaire. Dans son exemplaire du *Projet d'une dixme royale* de Sébastien Le Prestre de Vauban, qui proposait en 1707 « le remplacement des nombreuses et arbitraires taxes qui prévalaient alors par une seule imposition sur le revenu », le philosophe avait écrit en page de titre : « livre insensé »⁷. Voltaire estimera sans doute avoir attaché le grelot à ces propositions quand il écrit en août : « On m'a envoyé des choses assez plaisantes sur les 740 millions de m^r Roussel. Je l'avais pris d'abord pour le trésorier d'Aboulcassem. M^{rs} les Parisiens doivent regorger d'or et d'argent »⁸.

Inutile d'insister ici sur l'extraordinaire succès rencontré par la *Théorie de l'impôt* de Mirabeau, de 1760, qui connaît son lot de réimpressions, notamment sans adresse ou sous fausse adresse⁹. Voltaire écrit à son propos : « C'est un orage, tout y est confondu, obscur ; et puis des traits de lumière qui éblouissent, qui renversent ; des calculs faux, des idées justes, de l'éloquence, de l'amphigouri... ». « Il faut donner à l'auteur le premier prix en galimathia », porte son exemplaire à Saint-Pétersbourg. D'Hémery, l'inspecteur de la Librairie, n'était pas d'un autre avis. Il note dans son journal : « Cet ouvrage est le comble de la folie (...) et paraît déplaire à tous les gens raisonnables. La vente en a été défendue par les magistrats »¹⁰. Rappelant que le livre vient « de faire enfermer au donjon de Vincennes M. le Marquis de Mirabeau », le *Testament politique du maréchal de Belle-Isle*, que l'on attribue à Chevrier, consacre en 1761 ses chapitres VII et VIII à une classe d'homme dont le « luxe insolent (...) insulte à la misère publique ». « Le nom de *Financier* est toujours odieux » : « mot terrible aux yeux du peuple, il porte la désolation dans le sein des Villes et des campagnes »¹¹. Dans le *Compère Mathieu* (1765-66), Dulaurens, reprenant l'image que popularise Mirabeau et qu'illustre un ouvrage comme l'*Antropophagie* (1764 ; reproduction 1) met au nombre des calamités ordinaires « les Financiers qui sucent le sang du Peuple »¹².

⁶ D11333, lettre à Voltaire du 30 juillet 1763. Le *Journal de la librairie* de d'Hémery (BnF, ms. f.fr. , 22,161, coll. Anisson-Duperron 101), à l'édition duquel travaille une équipe sous la direction de S. Juratic et Fr. Barbier, note la parution des *Richesses de l'État* à la date du 2 juin 1763 (n° 22). Je remercie ceux-ci d'avoir mis à ma disposition l'inventaire inédit du *Journal*.

⁷ D4984, lettre à Madame Denis du 19 août 1752, note 2.

⁸ D11368, Voltaire aux d'Argental, lettre du 16 août 1763. Voir sur « ce petit état de 740 millions, payables par chacun an », la lettre à Du Pont De Nemours du même jour (D11369).

⁹ Voir notre « Composition n'est pas raison? Une contrefaçon liégeoise de la *Théorie de l'impôt* de Mirabeau (1761) », *De gulden passer* 73, 1995, p. 187-210 – « Signatures clandestines et autres essais sur les contrefaçons de Liège et de Maastricht au XVIII^e siècle », *Studies on Voltaire and the eighteenth Century*. 2001 : 10, p. 102 sv.

¹⁰ *Journal de la librairie*, 11 décembre 1760, n° 130.

¹¹ Amsterdam, Aux dépens des Libraires associés, 1761, p. 151 sv.

¹² Nouvelle édition, Londres, Aux dépens de la Compagnie, 1777, t. I, p. 65.



Reproduction 1
Besançon, Bibl. municipale, Fonds ancien, cote 230571¹³.

La campagne contre les financiers, écrivait Thiériot dans la même lettre du 30 juillet 1763, a déjà donné lieu à « dix-neuf autres brochures parmi lesquelles on en distingue deux ou trois ». Là voisinent, à côté du long traité où un spécialiste en économie donne libre cours à ses vues personnelles, des pièces de forme et d'ambition diverses intitulées par exemple : *Entendons-nous, ou le radotage du vieux notaire*, *Dialogue entre l'homme d'affaires et le suisse de M. le Contrôleur général des finances*, etc. Bachaumont note au même moment : « Depuis la *Richesse de l'État*, on feroit une bibliothèque, très-légère il est vrai, mais fort nombreuse, des écrits sans fin auxquels ce rêve patriotique donne lieu chaque jour »¹⁴.

Nul ouvrage ne connut davantage de retentissement que celui dont s'enquiert pour la première fois Voltaire dans une lettre à Damilaville du 26 décembre 1763¹⁵.

On parle de *L'Antifinancier* ; vaut-il la peine qu'on en parle ? Je supplie mon cher frère de vouloir bien me l'envoyer. M. de Laverdy a-t-il déjà changé tout le système des finances ? Il me semble qu'on a banni quinze ou seize personnes avec le sieur Bigot. Pourquoi envoyer 15 ou 16 citoyens dépenser leur argent dans les pays étrangers ? Ce n'est pas les punir, c'est punir la France. Nous avons une jurisprudence aussi ridicule que tout le reste.

¹³ Communication Mme S. Anselin.

¹⁴ *Op. cit.*, 5 juillet 1763, p. 242.

¹⁵ D11581.

On propose, même si la référence à un « bannissement » paraît excessive, d'identifier ce « sieur Bigot » avec François Bigot, marchand forain de livres sur lequel nous éclaire le riche *Dictionnaire des imprimeurs, libraires et gens du livre à Paris, 1701-1789, A-C* de Fr. Barbier, S.Juratic et A. Mellero¹⁶. Qu'il suffise ici de mentionner l'apparition de Bigot, ou Bigau, dans la chronique de l'ouvrage interdit en tant qu'il fut « soupçonné en 1766 de vendre, avec un certain Pierre, “les plus mauvais livres comme le *Dictionnaire philosophique, L’Évangile de la Raison, l’Espion Chinois, La Chandelle d’Arras et Le Despotisme*”, livres qu’ils fournissent à la veuve Prudent et à son fils pour les distribuer ». Le « bannissement » força-t-il Bigot à aller exercer ses talents dans les marges du royaume, aux confins de la Meuse et de la Lorraine, là où une note de police situe à l'époque son aire d'activités, « à Thionville, Verdun, Mouzon et Stenay » ? Une punition ne devait pas l'arrêter dans son commerce illicite, car il fut encore condamné en 1768 pour celui-ci.

En cette fin d'année 1763, Voltaire s'impatiente. « Mais ne verrai-je point *L'Antifinancier*, qui est supprimé aussi », écrit-il à Damilaville, prévoyant pour le reste que l'année nouvelle « probablement produira autant de sottises que les précédentes, sans recourir à l'almanach de Liège »¹⁷. Il répète sa demande le 1^{er} janvier, en le priant de lui envoyer ce qu'il aurait « par hasard » écrit sur la finance : « j'en serais plus curieux que de tous les antifinanciers du monde »¹⁸. « Je m'imagine que vous avez des vues plus saines, et des connaissances plus étendues que tous ceux qui veulent débrouiller ce chaos ». L'attente se prolonge L'ouvrage, enfin, lui parvient le 8 janvier L'exemplaire est conservé à Saint-Pétersbourg. Deux pages sont reproduites dans l'édition des notes marginales de Voltaire. Le faux-titre, réduit à « L'anti-financier », porte de sa main la mention de l'auteur, telle qu'elle circulait alors : « par un avocat nomé Darigrand ou d'Aligran » (document n° 9).

L'autre reproduction montre une page de *l'Anti-financier* accompagnée d'un des nombreux commentaires dont Voltaire honora l'ouvrage (document n° 10). Ces spécimens renvoient à l'édition la plus souvent rencontrée dans les bibliothèques françaises, qui se caractérise, au premier coup d'œil, par la disposition asymétrique des quatre fleurons formant la composition typographique de la page de titre (reproduction 2).

¹⁶ Genève, Droz, 2007, p. 242.

¹⁷ D11598, lettre du 31 décembre 1763.

¹⁸ D11612. Pour les autres courriers relatifs à l'*Anti-financier*, voir : D11617, D11626, D11628, etc.

L'ANTI-FINANCIER;

O U

R E L E V É

De quelques - unes des malversations dont se rendent jurement coupables les Fermiers Généraux, & des vexations qu'ils commettent dans les Provinces :

S E R V A N T

DE RÉFUTATION D'UN ÉCRIT INTITULÉ :

*Lettre servant de Réponse aux Remontrances
du Parlement de Bordeaux ;*

P R É C É D É E

D'UNE EPITRE
AU PARLEMENT DE FRANCE,
Accompagnée de Notes Historiques.

Rex servat Legem, servat Lex optima Regem,
Lex sine Rege jacet, Rex sine lege nocet.



A AMSTERDAM,

M. DCC. LXIII.

Reproduction 2.

Amiens, Bibl. Louis Aragon, cote H 3099 B¹⁹

Il s'agit bien ici de la première édition de *l'Anti-financier*, dont le journal de d'Hémery enregistre la parution, en 107 pages, le 7 décembre 1763²⁰. L'inspecteur de la Librairie, après avoir écrit que ces pages sont « imprimées par Lambert sans permission », barre ce qui suit, à savoir « par ordre de quelques-uns des m » (difficilement lisible) et écrit qu'il « y a tout lieu de croire que l'édition

¹⁹ Communication Mme S. Montigny. Autres exemplaires : Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, 8 L 172 (12) INV 1224 (comm. Mme M. Viviand) - Poitiers, Bibl. de l'Université, FD 499, pièce 1 (comm. Mme A.-S. Durozoy) - Strasbourg, Bibliothèque Nationale et Universitaire, G.136-188 (comm. Mme Br. Wengler).

²⁰ N° 49. C'est-à-dire l'édition in-8 comportant [4]-60-107 p., [1] f. de pl.

a été imprimée à Rouen ». Il observe aussi : « La Préface est on ne peut plus forte contre les ministres, et elle paraît être d'une autre plume que la seconde partie ». L'auteur, pour lui, ne fait guère de doute : « C'est le S. Darigrand ». Le nom d'Edme-François Darigrand (1735 ?- ?) avait-il pu être associé précédemment à une autre publication relative à la question de la Ferme générale ? Le bibliographe Barbier lui attribuera *La patrie vengée ou la juste balance. Conclusions des Richesses de l'État*, dont le journal de d'Hémery date la mise dans le public du 28 juillet 1763²¹. Pour le reste, d'Hémery note que l'ouvrage est distribué « par Ormancey ».

D'autres éditions de l'*Anti-financier*, portant également l'adresse nue d'Amsterdam, se répandirent en France où il figure dans de nombreuses collections régionales. Face à cette « épidémie », Bertin, demeuré secrétaire d'État, mit en action un homme qui offrait toutes les qualités dans la recherche des coupables et qui venait quant à lui de profiter d'une promotion. À la mi-octobre 1763, Voltaire demandait aux d'Argental : « Mais qui donc sera honoré du ministère de la typographie »²². Le poste devait en effet être retiré à Malesherbes, qui, ajoute Voltaire, « n'avait pas laissé de rendre service à l'esprit en donnant à la presse plus de liberté qu'elle n'en a jamais eu », mais qui connaissait la disgrâce. Bachaumont écrit le 17 octobre : « C'est Mr. de Sartines qui a la librairie... »²³.

Ce n'est évidemment pas l'endroit de tracer à nouveau le portrait de celui qui était ainsi mis, comme directeur, en charge de la Librairie, en cumul avec sa fonction de lieutenant-général de police. Sa personnalité se lit en partie dans sa petite écriture pointue, menaçante, exprimant toute la rigueur d'un Javert. Le 5 décembre 1763, de Sartines adresse à d'Hémery – qui n'était qu'*inspecteur* de l'office des livres – la note suivante. « L'antifinancier fait grand bruit ; vous me direz demain tout ce qu'il est possible de savoir ; comment cet ouvrage paraît-il sans que j'en sois informé ; une fois pour tout(e), rien ne doit être rendu public que je ne le connaisse »²⁴. Il ne s'agissait pas de traîner. Le 6 décembre, d'Hémery se met en chasse et commence par faire le tour des colporteurs du Palais-Royal. Seize exemplaires de l'*Anti-financier* sont saisis sur le sieur Caritte « dit Paquot », qui paraît être le principal vendeur de l'ouvrage à la main²⁵. François Caritte, nous apprend le dictionnaire de Barbier, Juratic et Mellerio, était du reste bien connu de d'Hémery « comme faisant partie d'un réseau de colporteurs de livres prohibés » : « il est dénoncé comme marchand de livres sans qualité dans l'*État des colporteurs les plus connus jusqu'à ce jour en 1762* »²⁶. Il était effectivement établi au Palais-Royal en 1763, « où le marchand François Morin se fait adresser son courrier “chez M. Caritte”... ».

Cet homme qui se dit aussi « bourgeois de Paris » doit avouer qu'il détient ses exemplaires d'un autre marchand de livres qualifié de « colporteur », Ormancey. C'est de ce dernier que la femme Lamarche a également reçu, déclare-t-elle à l'*inspecteur*, les deux exemplaires qu'il lui reste « du plus grand nombre » qui lui avait été confié. Ormancey apparaît dès lors comme le principal « distributeur » de l'ouvrage. Il en possède plus de deux-cents exemplaires du millier qu'il a lui-même reçus de l'imprimeur parisien Michel Lambert, dont l'atelier se trouve rue de la Comédie française. En fait, il est le commanditaire de l'édition, dont on apprend qu'elle s'élève à un tirage de deux mille exemplaires. Ormancey, interrogé, va aussi avouer. Lambert lui avait apporté le manuscrit de l'*Anti-financier* « vers le 15 septembre » et avait dit se charger d'obtenir une permission d'imprimer. Le démontage du réseau va ainsi conduire à Darigrand, qui, mis à la Bastille, sera qualifié d'ancien « commis aux aides » ayant quitté son emploi « pour prendre la fonction d'avocat ». En cette qualité, est-il précisé, « il a été chargé de toutes les causes contre les fermiers généraux qu'il a gagnées et plaidées avec beaucoup de succès »²⁷. Tout, à partir de là, vient au jour. Le graveur ayant réalisé le

²¹ L'ouvrage est également connu sous le titre *La juste balance*. La BnF en conserve de nombreux exemplaires : RZ- 3062, RZ- 3138, RZ- 3243, etc. D'Hémery, *Journal*, 28 juillet 1763, n° 30.

²² D11459.

²³ *Op. cit.*, p. 287.

²⁴ Bibl. de l'Arsenal, Archives de la Bastille, cote 12229, pièce n° 118. On a modernisé dans une certaine mesure la ponctuation et l'orthographe, notamment en ce qui concerne les majuscules, dans la transcription des pièces qui suivent.

²⁵ *Ibid.*, n° 126.

²⁶ *Op. cit.*, p. 382-83.

²⁷ *Loc. cit.*, n° 113.

frontispice symbolique de l'ouvrage se trouve identifié comme étant Jean-Jacques Pasquier. Le sieur Hoquet l'a imprimé²⁸.

L'enquête de Sartines et d'Hémery sur la prolifération des copies de l'*Anti-financier* ne pouvait en rester là. La saisie de papiers appartenant au colporteur parisien nommé Personne, au début du mois d'avril 1764, va ici jouer un rôle décisif²⁹. Sa correspondance mettait en cause deux entreprises familiales rouennaises bien connues: celles des imprimeurs-libraires Pierre Machuel et Jean-Jacques Besongne³⁰.

Ceux-ci reçurent, le 11 avril, la visite de d'Hémery et du commissaire de Rochebrune, examinateur au Châtelet de Paris. On a évoqué autrefois le véritable raid mené sur les deux librairies³¹. Il mérite d'être à nouveau raconté, dans les grandes lignes. Sur les dix heures du soir, d'Hémery et le commissaire de Rochebrune, « enquêteur et examinateur au Châtelet de Paris », se présentèrent avec une petite troupe chez la veuve de Jacques-Nicolas Besongne, rue des Juifs. Leur fils, Jean-Jacques, qui dirigeait en fait l'imprimerie, était absent. Comme on savait qu'il n'avait pas encore diné, trois cavaliers de la maréchaussée l'attendirent « sous le prétexte de garder les livres » et le cueillirent vers les trois heures du matin. En attendant son retour, la troupe se transporta rue Ganterie « dans une maison à porte cochère de laquelle est propriétaire l'abbaye de Saint Vaudrille ». Les enquêteurs rendent compte de l'expédition avec toute la précision requise d'une administration française de réputation traditionnellement exemplaire : « étant entrés dans une salle à manger à gauche en entrant dans la cour, nous y avons trouvé le Sieur Pierre Machuel, âgé de quarante et un an, natif de ladite ville de Rouen, libraire demeurant susdite rue Ganterie ». Les enquêteurs étaient porteurs d'un ordre du roi daté du 8 avril, dont Machuel, strict sur ses droits, procéda à la lecture « pour satisfaire à la demande qu'il nous en a faite ». On perquisitionna « dans sa boutique et son cabinet de travail, étant au rez de chaussée et ayant vue sur ladite cour ». Y furent trouvés : « L'Anti-financier en feuille, une lettre missive du nommé Merlin, colporteur de livres à Paris, un petit morceau de papier contenant la note de trois exemplaires de livres pour le nommé Personne, aussi colporteur à Paris, et un mémoire de livres brochés... ».

Les pièces, en paquet scellé, furent confiées à d'Hémery, « qui s'est chargé de plus de conduire au Château de la Bastille ledit Sieur Machuel ». L'y accompagnera le fils Besongne, récupéré pendant la nuit. Celui-ci en sortira début juin, Machuel trois semaines plus tard, et restera marqué par son incarcération, écrit R. Darnton. L'interrogatoire des deux hommes fut serré. Le commissaire mena celui-ci les 23, 25 et 26 avril³².

Parmi les pièces saisies chez Machuel, le « mémoire de livres brochés » attira d'abord l'attention. Ce « cahier de papier petit in-folio» contenait « le mémoire des livres brochés pendant

²⁸ *Ibid.*, n° 123.

²⁹ *Ibid.*, n° 74. Procès-verbal de perquisition chez Pierre Machuel, libraire à Rouen.

³⁰ Faut-il rappeler ici la place occupée par Rouen dans la fabrication et la diffusion des livres clandestins, après les travaux d'A. Sauvy (« Noël Gille dit la Pistole, 'marchand foirain libraire roulant par la France », *Bulletin des bibliothèques de France* 12, 1967, p. 117-90), de G. de Beaurepaire (*Le contrôle de la librairie à Rouen à la fin du XVIII^e siècle*, Rouen, , 1929), de J. Quénart (*L'imprimerie et la librairie à Rouen au XVIII^e siècle*, Paris, , 1969), etc ? On ne peut mentionner les ouvrages de R. Darnton qui évoquent ce commerce clandestin : par exemple *Édition et sédition. L'univers de la littérature clandestine au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1991, *passim*. On verra particulièrement l'article de J.-D. Mellot sur « Rouen et les 'libraires forains' à la fin du XVIII^e siècle : la veuve Machuel et ses correspondants (1768-1773) » (*Bibliothèque de l'École des Chartes* 147, 1989, p. 503-38). L'aire de diffusion de la contrefaçon rouennaise y est définie comme suit : « Assez tenu en Bretagne et sur ses marges, ce réseau de distribution quadrille densément la Normandie, l'ouest-sud-ouest du Bassin parisien (Beauce, Perche, Orléanais, Vexin, etc.) et révèle une attirance marquée pour le Nord : Picardie, Artois, voire Flandre ». Cf. *ibid*, p. 527-28 sur Machuel et Besongne.

³¹ « Voltaire et l'édition liégeoise jusqu'en 1765. À propos d'un embastillement », *Livres et Lumières au pays de Liège (1730-1830)*, Liège, Desoer, 1980, p. 131-71. L'expédition est rapportée par G. Gersmann dans *Im Schatten der Bastille. Die Welt der Schriftsteller, Kolporteurs und Buchhändler am Vorabend der Französischen Revolution*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1993, p. 72-73. Il n'y est cependant fait mention que du *Secret des finances* divulgué.

³² *Loc. cit.*, n° 115.

l'année dernière pour le répondant par la femme Galier, brocheuse à Rouen ». On y apprit que Machuel avait fait relier le 31 décembre 1763 cent dix-huit exemplaires de l'*Anti-financier*. Interrogé sur l'origine de ces derniers, il répondit « qu'ils lui ont été envoyés par le Sieur Bassompierre, imprimeur libraire à Liège ». On a vu que d'Hémery, dès la parution de l'ouvrage en décembre 1763, considérait l'édition comme réalisée à Rouen. Rochebrune sembla suivre son collègue et demanda à Machuel s'il n'avait pas connaissance de l'imprimeur par qui, dans la capitale normande, « ce livre a été imprimé », à quoi Machuel répondit qu'il l'ignorait et qu'il aurait été parmi les premiers à le savoir, en tant faisant partie des syndic et adjoints de la Librairie locale. Car on avait, comme il se doit, « fait des visites chez les imprimeurs » à propos de l'*Anti-financier*, et rien de tel n'avait été trouvé. Rochebrune reprit la balle au bond en accusant le libraire d'avoir précisément manqué à ses devoirs de représentant de sa corporation en débitant un ouvrage sans permission. Il devait mieux que quiconque mesurer la gravité de l'écart. Comment un commerçant aussi averti avait-il pu prendre le risque d'un « inconvénient visible », quand il répandait des livres « tels que l'antifinancier et l'apologie des jésuites, au sujet desquels on a fait des recherches très exactes dans leurs nouveautés »³³? Machuel n'avait plus grand-chose à répondre, sinon « qu'il arrive souvent que des livres contre lesquels le gouvernement ou la justice s'élèvent sont au bout d'un temps vendus sans qu'on y trouve à redire ». Il cita le cas de l'*Émile*, « proscrit par arrêt du parlement de Paris et que l'on vend cependant dans tout le royaume ».

L'interrogatoire dévia ici sur une autre accusation, qui impliqua aussi le jeune Besongne : les deux libraires avaient envoyé en feuilles des exemplaires de la *Tolérance* de Voltaire à Personne. Les aveux de Machuel donnent une idée très précise du réseau de distribution utilisé à Paris. Mais ceci mériterait un examen séparé.

On a vu que parmi les papiers saisis chez Machuel rue Ganterie figurait « un petit morceau de papier contenant la note de trois exemplaires de livres pour le nommé Personne ». Contraint de s'expliquer sur les rapports qu'il entretenait avec les libraires rouennais, Personne voulut « justifier sa sincérité » et montra des lettres de Jean-Jacques Besongne dans lesquelles il apparaissait que celui-ci lui avait envoyé « cent exemplaires en feuille d'un ouvrage intitulé le *Secret des finances*, qu'il n'a point voulu débiter à Paris ». Ce prudent respect de la loi lui valut d'ailleurs de la part de Besongne, ajouta-t-il, une certain « refroidissement »... Ainsi apparaissait sur le théâtre des débats relatifs à la Ferme un second ouvrage promis aux recherches policières les plus musclées : le *Secret des finances divulgué*.

Tout semblait indiquer que Besongne était responsable de l'édition, évidemment parue sans lieu ou nom d'imprimeur. Le jeune homme rapporta sans en omettre aucun détail – sans doute quelque peu arrangé – les circonstances de publication. Il avait reçu la visite, « un dimanche du mois de février dernier vers les sept heures du soir », d'un libraire de Falaise, en Basse-Normandie : Pistel de Préfontaine³⁴. L'homme lui apportait un manuscrit. Besongne jugea d'abord prudent, étant donné le climat incertain qui entourait les publications sur les finances, de décliner la proposition de l'imprimer. Mais Pistel de Préfontaine revint le lendemain, tôt matin, et lui dit : « j'ai lu de nouveau le manuscrit » ; « je le trouve fort bon et il ne me paraît qu'il contienne rien de répréhensible ». Besongne « convint du prix de vingt-cinq livres ou environ pour l'impression » et tira du manuscrit sept cents cinquante exemplaires. En tant que commanditaire de l'édition, Pistel en reçut un tiers. Besongne garda le reste, dont il confia trois cents exemplaires à Personne, conformément à ce qu'attestaient les papiers appartenant au colporteur.

³³ Il doit s'agir de l'*Apologie générale de l'institut et de la doctrine des jésuites* de Joseph-Antoine-Joachim Cerutti, publiée en 1763 et qui suscita la réponse de l'abbé Guyon dans l'*Apologie des jésuites, convaincu d'attentats contre les loix divines et humaines*. L'ouvrage de Cerutti fut condamné.

³⁴ On note en effet que J. Pistel de Préfontaine est en activité en 1764 à Falaise selon la *Liste provisoire des imprimeurs et libraires de la Basse-Normandie 1701-1850* . 1. *Le Calvados*, établie à partir des papiers d'A. Girard, conservateur à la Bibliothèque municipale de Caen, décédé en 1996. Cette liste inédite s'inscrit dans un projet de *Prosopographie des hommes du livre en France* dont font état les *Exeter Working Papers in Book History* (ianmaxted @ hotmail.co.uk). On y relève notamment les liens particuliers qu'entretient avec la librairie rouennaise le marché forain du livre basé à Coutances – à l'autre bout de la Basse-Normandie.

Tout ceci n'apprenait pas le nom de l'auteur du *Secret des finances divulgué*. L'affaire fut transmise à l'intendant d'Alençon, dont relevait le village de Falaise, Monsieur de Sévignan. Celui-ci chargea son subdélégué dans cette localité d'une enquête qui mit en cause un nommé Jean-Baptiste Vieilh³⁵. La procédure ayant conduit à l'identification fut cependant contestée par le parlement de Rouen à qui « les démarches ont déplu », en raison de la personnalité du subdélégué et de son fils. CF

Vieilh n'avait rien d'un inconnu. Il déclina son identité lorsqu'il fut interrogé à la Bastille les 23 et 24 juin 1764. Il en sortira le 2 septembre³⁶. Âgé de trente-deux ans, originaire d'Alençon, où il demeurait rue du Valnoble dans la paroisse Saint-Léonard, il exerçait dans cette ville les fonctions d'inspecteur général des domaines du Roi, ce qui explique à la fois, pour une part, les égards relatifs dont il jouit et l'habile fermeté, non sans hauteur, avec laquelle il va se défendre. C'était lui, en effet, qui avait pris contact avec le libraire Pistel de Préfontaine « il y a dix mois ou environ », soit pendant l'été 1763, au plus fort de la polémique ayant entouré les *Richesses de l'État de Roussel de La Tour*. Il lui avait remis un manuscrit alors intitulé *Suivez ceci, tout ira bien*. Le libraire avait dans un premier temps hésité à solliciter un imprimeur. Effet de la même prudence qui va retenir Besongne ? Réticence à l'égard d'un ouvrage se présentant de manière peu appropriée à attirer le lecteur ? Souhait de voir le réquisitoire contre les financiers plus étoffé ? Le manuscrit, en tout cas, fut rendu à Vieilh, qui dit au libraire : « j'en changerai le titre, je vous l'enverrai après et il vous vaudra beaucoup sans courir de risque en le faisant imprimer ». Il s'agissait d'étendre un essai qui « alors n'était contenu qu'en un cahier »³⁷.

Pistel de Préfontaine, interrogé à son tour, confirma en partie le récit de l'employé des Domaines. Il avait essayé de faire publier l'ouvrage à Caen, mais dut le rendre à l'auteur avec ces mots : « le manuscrit est trop court et on n'a point voulu l'imprimer ». La suite des aveux fait apparaître une divergence qui peut sembler mineure. Le libraire prétend que, se rendant de Falaise à Paris en janvier 1764, il se serait arrêté à Alençon pour dîner et aurait rencontré Vieilh qui l'attendait « à la descente du carrosse ». Il aurait donc subi la pression de l'auteur, quand celui-ci l'assurait, à propos de son ouvrage, qu'il l'avait « entièrement changé », « qu'il était bon et que ledit Pistel pourrait faire imprimer en toute sûreté ce manuscrit que le répondant lui enverrait à Paris ». On voit d'ici comment le libraire essayait de charger Vieilh.

Celui-ci donna, sur un point, une version quelque peu différente de la rencontre. C'était Pistel qui, à l'arrêt d'Alençon, l'avait abordé comme il passait dans la rue, pour lui demander de réviser son travail. Mais le déroulement général de la coopération se trouvait confirmé et précisé dans une lettre de Vieilh que conservent les archives de la Bastille³⁸. Datée du 2 février 1764, elle informe le libraire que, pour lui « faire plaisir », l'auteur a « refait l'ouvrage », dont le titre est changé et dont il lui envoie le premier cahier, le second et dernier devant lui parvenir dans quelques jours. « Cela prendra », assure Vieilh : « Personne n'a traité les choses dans le vrai comme elles sont là ». C'est qu'en tant que jeune inspecteur des domaines, il a pu débattre de la question du jour « avec connaissance de cause ». « Faites commencer à imprimer tout de suite. Je n'en veux que deux exemplaires. Le reste, je vous en fais présent ».

³⁵ *Loc. cit.*, n° 279 : 1^{er} juillet 1764.

³⁶ *Ibid.*, n° 245-48, 259-61.

³⁷ La suite des aveux des deux hommes diffère quelque peu, et sur un point qui nous paraît aujourd'hui mineur. Selon Pistel, il se rendait de Falaise à Paris « dans le courant du mois de janvier » et s'arrêtait pour dîner à Alençon quand il trouva Vieilh l'attendant « à la descente du carrosse ». L'auteur lui « parla dudit manuscrit, qu'il dit avoir entièrement changé, prétendant qu'il était bon et que ledit Pistel pourrait faire imprimer en toute sûreté ce manuscrit que le répondant lui enverrait à Paris ». Selon Vieilh, c'est le libraire qui rechercha son contact lors de l'arrêt d'Alençon, venant vers lui alors qu'il passait dans la rue, pour l'inciter encore à retoucher son travail et à le lui envoyer, ce que fit le fonctionnaire « dans les premiers jours du mois de février ». Les accusés s'en remettaient à Rochebrune pour démêler la part de hasard ou d'insistance respective qui avait fait mettre dans le public un texte traqué par la police.

³⁸ *Ibid.*, n° 254 : Parafé ne varietur ce 3 mai 1764.

À la production de cette pièce, lors de l'interrogatoire, Vieilh ne manqua pas de souligner combien elle prouvait « avec évidence son désintérêt ». Il revint sur celui-ci quand il fut demandé « dans quelle vue il a composé le secret des finances divulgué ».

A dit qu'ayant appris que les intentions de Sa Majesté et de ses ministres, que le répondant à toujours respectés, étaient de réformer les abus qui peuvent s'être glissés dans la régie et dans les différents emplois ; et qu' étant persuadé qu'il n'était pas possible d'y réussir si on ne les connaissait pas, il prit le parti de travailler audit ouvrage, comptant donner par là une preuve de sa soumission aux volontés de son maître et de son amour pour la patrie.

La réplique du commissaire de Rochebrune montra pour le moins de la compréhension envers l'imprudent.

À lui représenté que les intentions du répondant étaient fort bonnes, mais qu'il ne les a pas exécutées en citoyen éclairé et qui réfléchit sur ses démarches ; que le répondant, au lieu de faire imprimer cet ouvrage et s'ériger en réformateur et législateur, devait envoyer le manuscrit à Monsieur le Contrôleur général, qui en aurait fait l'usage qui lui aurait convenu ; que le répondant en donnant cet ouvrage à imprimer sans se rendre certain s'il avait été mis à la censure, a par la publicité de cet ouvrage donné des mauvaises impressions contre les financiers ; que de plus, il y a dans le Secret des finances divulgué des notes satiriques qui ont donné lieu à des applications injustes et qui ont indisposé le ministère contre le répondant.

Quelqu'un « vivant dans la province » et qui n'avait « jamais fait aucun ouvrage », répondit Vieilh, n'était-il pas excusable d'ignorer ce « sage parti » ? Il n'avait fait que mettre en cause un système dont tout le monde connaissait les défauts et dénonçait les agents. Il ne fallait pas être économiste et employé dans les domaines du roi pour mesurer le scandaleux gâchis qu'occasionnaient les pratiques des traitants.

A dit qu'il a voulu par là désigner un abus que commettent jurement les Caissiers de province en envoyant à Paris leurs fonds pour les y faire valoir pendant deux ou trois mois, et que le répondant a pensé qu'il était bien plus simple de faire porter directement ces mêmes fonds au Trésor royal, d'autant que, par ce moyen, la Cour ne serait pas si souvent dans le besoin d'espèces et qu'elle profiterait elle-même de l'intérêt qu'on est obligé de payer aux Banquiers qui fournissent des fonds lorsque le Trésor royal en manque...

Comment, pour le reste, Vieilh aurait-il eu « l'envie d'attaquer aucun Banquier en particulier », par des « notes satiriques » ? Il ne les connaît pas. Rochebrune le relança plus directement, sur ce point. Les dernières pages du *Secret des finances divulgué* n'évoquaient-elles pas « un commis des finances qui fait des dépenses immenses » ? De Sartines avait bien recommandé au commissaire de faire avouer à l'auteur « qui il a eu en vue en terminant son ouvrage en parlant d'un commis des finances, comment se nomme ce commis qui fait tant de dépenses et de le faire expliquer sur ce trait »³⁹. Besongne, interrogé, avait aussi été questionné à propos de cette « note dudit ouvrage du Secret des finances divulgué » et il avait raconté comment Pistel de Préfontaine, lui remettant le manuscrit, avait insisté pour que ne soit pas oubliée « la note qui en était séparée et dont le répondant ne se souvient point de la teneur ». Le libraire déclara aussi n'avoir pas compris qui était visé par cette addition : « par la lecture rapide qu'il en a faite, il s'est imaginé que c'était un portrait en l'air qui n'était applicable à qui que ce fût ». La convergence des accusations contraignit Vieilh à admettre « qu'il avoit en vue Monsieur de Crousat ». Il doit s'agir du banquier Crozat, dont l'hôtel, « d'une grande richesse », se trouvait place Louis-le-Grand⁴⁰. Celui-ci descendait du receveur général Antoine Crozat, « le plus grand entrepreneur maritime de son époque », dont la petite-fille avait épousé Choiseul, ce qui lui valait une protection particulière. (...) Mais le financier lui avait envoyé le 9 juillet un courrier lui pardonnant sa faute – une « étourderie » due à « son jeunesse » et à « son peu d'expérience ».

³⁹ *Ibid.*, n° 257-258, 19 et 22 juin 1764.

⁴⁰ G. Chaussinand-Nogaret, *Gens de finance au XVIII^e siècle*, Paris, Bordas, 1972, p. 23, 121-23.

Pour le reste, Vieilh tâcha de se justifier en feignant de n'avoir pas mesuré le retentissement et la circulation que pouvait connaître son livre. Il croyait que le travail d'édition aurait lieu à Paris et, en quelque sorte, ne trouverait qu'une audience limitée aux beaux esprits de la capitale. Il fut « étonné que le manuscrit eût couru ainsi de ville en ville, savoir à Caen, à Paris et à Rouen ». Son succès national, en somme, lui avait totalement échappé. Le fonctionnaire en pouvait pour le moins tirer un certain orgueil, et, de toutes les manières, le signe incontestable de la justesse de son pamphlet, porté par la voix populaire. Après tout, il ne faisait qu'exprimer ce que pensait une partie de l'administration royale elle-même. À cet égard, on peut aussi trouver significative la réponse de Rochebrune à la demande expresse formulée par Bertin, qui disait douter que le jeune homme ait pu composer seul un tel traité. Pressé de réinterroger Vieilh pour lui faire avouer les noms de ceux qui l'auraient informé ou qui auraient aidé à la rédaction du *Secret des finances*, Rochebrune écrivit à l'ancien ministre qu'il aurait fallu pour cela qu'il puisse le lire : « J'ai fait chercher l'ouvrage sans qu'on ait pu le trouver et si vous avez un exemplaire, je vous prie de me le communiquer »...⁴¹. Il avait donc procédé à l'interrogatoire de Vieilh sans avoir pris connaissance de son livre – tant il était d'avance convaincu de sa pertinence ?

On observe chez d'Hémery, l'inspecteur de la librairie, un comportement qui semble aller dans le même sens. L'organisateur de l'édition et de la diffusion de l'*Anti-financier*, le colporteur-libraire Ormancey, avait été convoqué à ce sujet par de Sartines. Il rapporte à d'Hémery l'entrevue qui eut lieu le 7 décembre 1763. La relation est brève, mais éloquente : « j'ai été obligé de subir un interrogatoire pressant devant une personne commise de la part de Mr. de Sartines ; on m'a rincé la tête ». Ormancey annonce à son correspondant qu'il lui en dira davantage, en « deux mots », « demain sans faute... ». Il le remerciait par ailleurs de son intervention. L'inspecteur avait en la circonstance montré toute « la bonté de (son) cœur », en mettant « à profit la maladie » de l'accusé.

* * *

Tout ceci invite à reconsiderer l'attitude du pouvoir à l'égard de « l'épidémie » des « romans de finance ». On se souvient de Bachaumont notant le 1^{er} septembre 1763 l'infexion de la « mode » littéraire « vers la finance et la politique ». « Les calamités de l'état », ajoutait-il, ont ainsi « fait naître des écrits vigoureux, presque dignes des beaux jours des républiques d'Athènes et de Rome ». Dans « les belles remontrances que nos divers parlements ne cessent de faire en ces temps orageux », on voit « la liberté palpitante rendre les derniers soupirs avec la plus grande énergie ». Mais il précisait par ailleurs : « Le gouvernement, en laissant paraître indistinctement tout ce qu'écrivent sur cette matière les habiles et les ignorants, les bons citoyens et les mauvais, les plaisants et les raisonneurs, a pour but, sans doute, que tout se perde indistinctement dans ce déluge immense, et que ses ouvrages seuls puissent surnager ».

On a vu comment le parlement de Rouen avait montré son irritation quand l'intendance d'Alençon se mêla d'enquêter sur l'auteur du *Secret des finances* divulgué. Celui-ci pouvait compter sur le soutien des hommes de robe qui étaient, dès l'été de 1763, intervenus sur la question de la Ferme, comme ce « M. Charon de Saint-Charles, avocat au Parlement » que d'Hémery considère comme l'auteur de la *Suite des richesses de l'État*. L'ouvrage paraît avec une permission tacite le 7 juillet 1763⁴². Mais que le pouvoir central ait lui-même pris part à l'échauffement polémique est illustré par ces *Doutes modestes sur la Richesse de l'État*, un maigre écrit de huit pages que d'Hémery dit écrives par « l'avocat Moreau » et « imprimées par Prault pour le compte de Vallat Chapelle, par ordre du ministre des finances »⁴³.

Pour apprécier dans quelle mesure ce pouvoir prenait ses distances avec la rigueur que paraît manifester Bertin dans sa traque à l'encontre de Darigrand ou de Vieilh, il est également utile de revenir au livre de J. Félix sur *Finance et politique*. Un chapitre relatif à *La censure sous Louis XV*

⁴¹ *Ibid.*, n°282-83.

⁴² *Journal*, 27. Le même jour sont enregistrées par d'Hémery les *Réflexions sur l'écrit intitulé : Richesses de l'État* de Dupont de Nemours. Huit jours plus tard paraissent les *Questions sur la Richesse de l'État*, attribuées à Jean-Baptiste Dupuy-Dempertes, imprimées avec permission tacite (14 juillet 1763, 28).

⁴³ *Journal*, 23 juin 1783, 25. Il s'agit de Jacob Nicolas Moreau (1717-1803).

met en perspective certains comportements de la police en tant qu'elle devait obéir à des consignes politiques générales. Il est déjà remarquable, comme le constate d'entrée de jeu l'auteur, que « la statistique de l'édition économique et financière française au XVIII^e siècle montre que les années 1760 ont été les plus fécondes de l'Ancien Régime »⁴⁴. Par contraste, les années 1770 affichent une réduction de cette production sans doute liée à la gouvernance autoritaire du « triumvirat » constitué, après la chute de Choiseul, par Maupeou, Terray et le duc d'Aiguillon. « Ces ministres s'engagèrent résolument dans une politique de censure qui se manifesta autant par le refus d'accorder les permissions tacites d'imprimer à divers écrits économiques et financiers que par l'effondrement des demandes de permissions ». Le nombre de celles-ci « tomba en effet de 445 en 1770 à 300 en 1771 pour atteindre le seuil de 200 demandes dans les années 1772 et 1773 ».

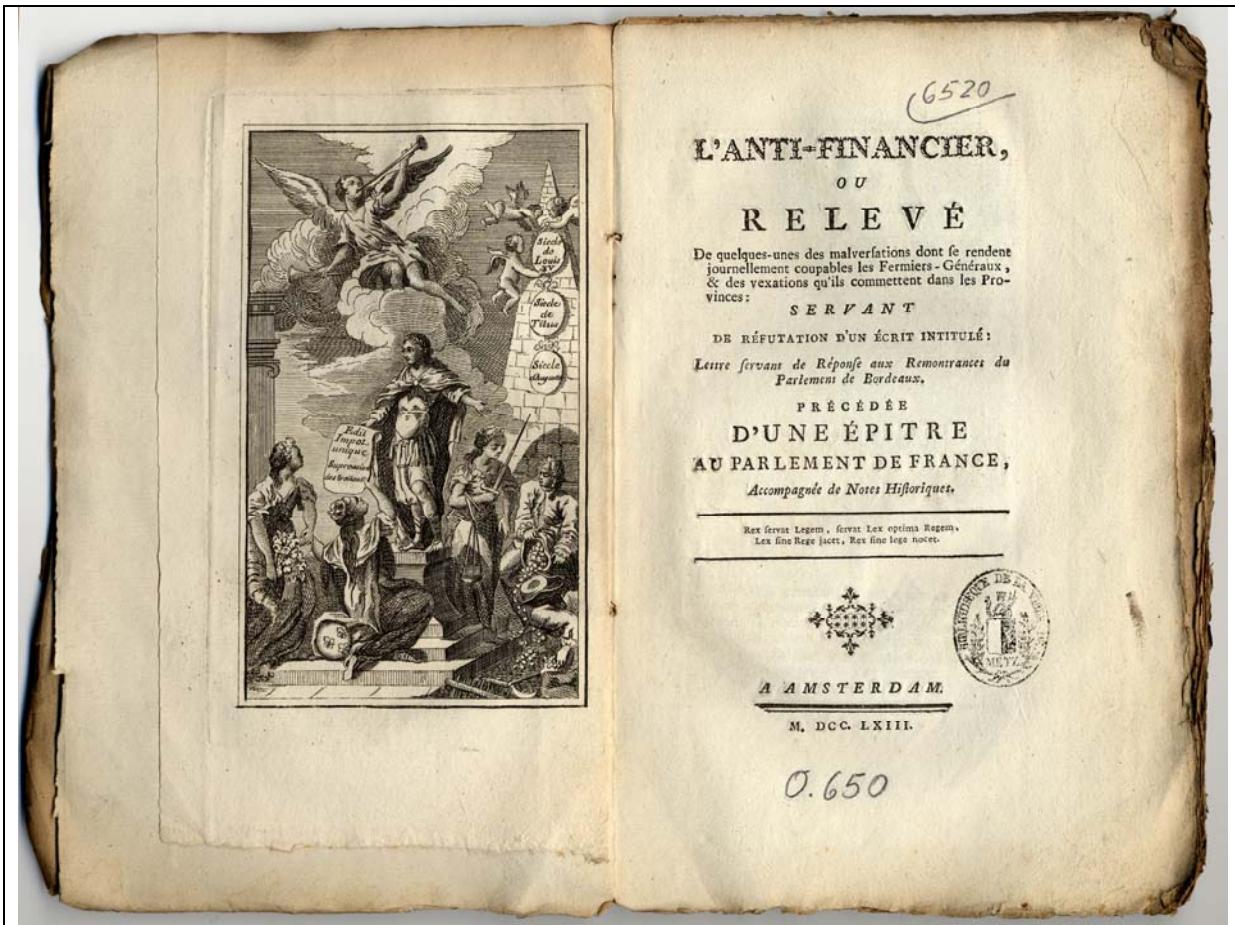
La politique éditoriale mise en oeuvre dans la décennie précédente se lit d'une certaine manière dans les reproches adressés à Vieilh, quand il lui est dit par le commissaire de Rochebrune que ses intentions « étaient fort bonnes », mais qu'il eût mieux agi, « en citoyen éclairé », en adressant son manuscrit « à Monsieur le Contrôleur général ». Au niveau supérieur, « la stratégie adoptée par l'Averdy en matière de censure », écrit J. Félix, « fut en fait très simple » :

Il estimait que les pamphlets étaient l'expression d'un mécontentement général mais que la circulation de ces textes n'était pas de nature à apporter une solution aux difficultés du moment parce qu'ils paralysaient l'action politique ; En conséquence, le contrôleur général voulut institutionnaliser les débats pour instaurer les bases d'une discussion consensuelle entre le gouvernement, le parlement et les Français en général sur l'objet des réformes à entreprendre .

Cette « attitude paradoxale » se traduit dès lors par un mélange de tolérance et de censure qui fait songer aux alternances de sévérité et de tolérance qu'offrent d'un côté l'embastillement des « anti-financiers » et de l'autre une certaine indifférence, selon Bachaumont, à laisser paraître « indistinctement » tout ce qui s'écrit sur le sujet. Ainsi, note encore J. Félix, L'Averdy fait « rendre, au mois de mars 1764, une déclaration royale interdisant de publier aucun texte ayant trait à la réforme des finances de l'État », mais « les *Doutes modestes sur la richesse de l'État* ou les *Radotages d'un vieux notaire* furent stipendiés par Bertin », pour prendre le contrepied de l'ouvrage de Roussel de La Tour. « De la même manière, L'Averdy intervint par une lettre du 3 mars 1764 pour empêcher la publication d'un manuscrit de Dupin de Chenonceaux ayant pour titre *Essai sur la nature des droits et sur les différentes formes de la perception des impôts*. Mais au même moment, le ministre lança une grande enquête auprès des intendants, des cours de justice et des ambassadeurs français à l'étranger sur les diverses formes d'impôts et leur perception... ». Sans doute Vieilh jouait-il un peu facilement de son patriotisme en invoquant sa pure intention de servir les « volontés de son maître », quand il écrivit son traité, mais n'y avait-il pas chez lui quelque sentiment de participer en accord avec le pouvoir à une telle « enquête » ?

Que peut apporter l'histoire du livre, sur cette question de la relative ambiguïté montrée par les autorités, en matière de répression de la littérature prohibée par la déclaration royale de mars 1764 ? On a reproduit plus haut la page de titre de l'édition supposée originale de l'*Anti-financier*. Les différentes réimpressions qu'on a pu repérer montrent les mêmes caractéristiques : outre la date et l'adresse, une semblable ornementation typographique réduite à des agrégats de caractères, c'est-à-dire à ce qui était le moins susceptible d'orienter la police vers l'atelier d'où sortait l'ouvrage (voir les reproductions 3-6).

⁴⁴ *Op. cit.*, p. 23 sv.



Reproduction 3.
Metz, Bibl. de l'Université, cote O.650⁴⁵

⁴⁵ Autre exemplaire : Liège, Bibl. de l'Université.

Danigrand, Jean Bapliste

L'ANTI-FINANCIER,

OU

RELEVÉ

De quelques malversations dont se rendent journallement coupables les Fermiers Généraux, & des vexations qu'ils commettent dans les Provinces;

SERVANT

DE RÉFUTATION D'UN ÉCRIT INTITULÉ :

Lettre servant de Réponse aux Remontrances du Parlement de Bordeaux;

PRÉCÉDÉE

D'UNE ÉPISTE AU PARLEMENT DE FRANCE;

Accompagnée de Notes historiques.

*Rex servat Legem ; servat Lex optima Regem ,
Lex sine Rege jacet , Rex sine lege nocet.*



Kitterwald

A AMSTERDAM,

M. DCC. LXIII.

Reproduction 4.
University of Michigan Libraries, cote HJ 2644 D22

FD 5411

L'ANTI-EX-AMINER,

O U

RELEVÉ

De quelques-unes des malversations dont se rendent
journellement coupables les Fermiers-Généraux,
& des vexations qu'ils commettent dans les Pro-
vinces :

S E R V A N T

DE RÉFUTATION D'UN ÉCRIT INTITULÉ:

*Lettre servant de Réponse aux Remontrances
du Parlement de Bordeaux;*

P R É C É D E E

D'UNE ÉPITRE
AU PARLEMENT DE FRANCE,

Accompagnée de Notes historiques.

—
Rex servat Legem, servat Lex optima Regem,
Lex sine Rege jacet, Rex sine Lege nocet.
—



A AMSTERDAM.

M. DCC. LXIV.

b.1411656

CB 1311111

Reproduction 5.

Poitiers, Bibl. de l'Université, cote FD 541/01.

Édition rétablissant la symétrie de l'ornement typographique central,
altérée dans l'édition supposée originale (voir reproduction 2)⁴⁶

⁴⁶ Comm. Mme A.-S. Durozoy. Autre exemplaire : Poitiers, Médiathèque François-Mitterrand, cote C 4537(3) (comm. Mme M. Bobin, Département patrimoine et recherche)

L'ANTI-FINANCIER,

OU

RELEVÉ

De quelques-unes des malversations dont se rendent journellement coupables les Fermiers-Généraux, & des vexations qu'ils commettent dans les Provinces :

S E R V A N T

DE RÉFUTATION D'UN ÉCRIT INTITULÉ :

Lettre servant de Réponse aux Remontrances du Parlement de Bordeaux,

P R É C É D É E

D'UNE ÉPITRE

AU PARLEMENT DE FRANCE;

Accompagnée de Notes Historiques. [par Vauquelin]

Rex servat Legem, servat Lex optima Regem,
Lex sine Rege jacet, Rex sine Lege nocet.



FONDS DUBOIS: 3989

101

A AMSTERDAM.

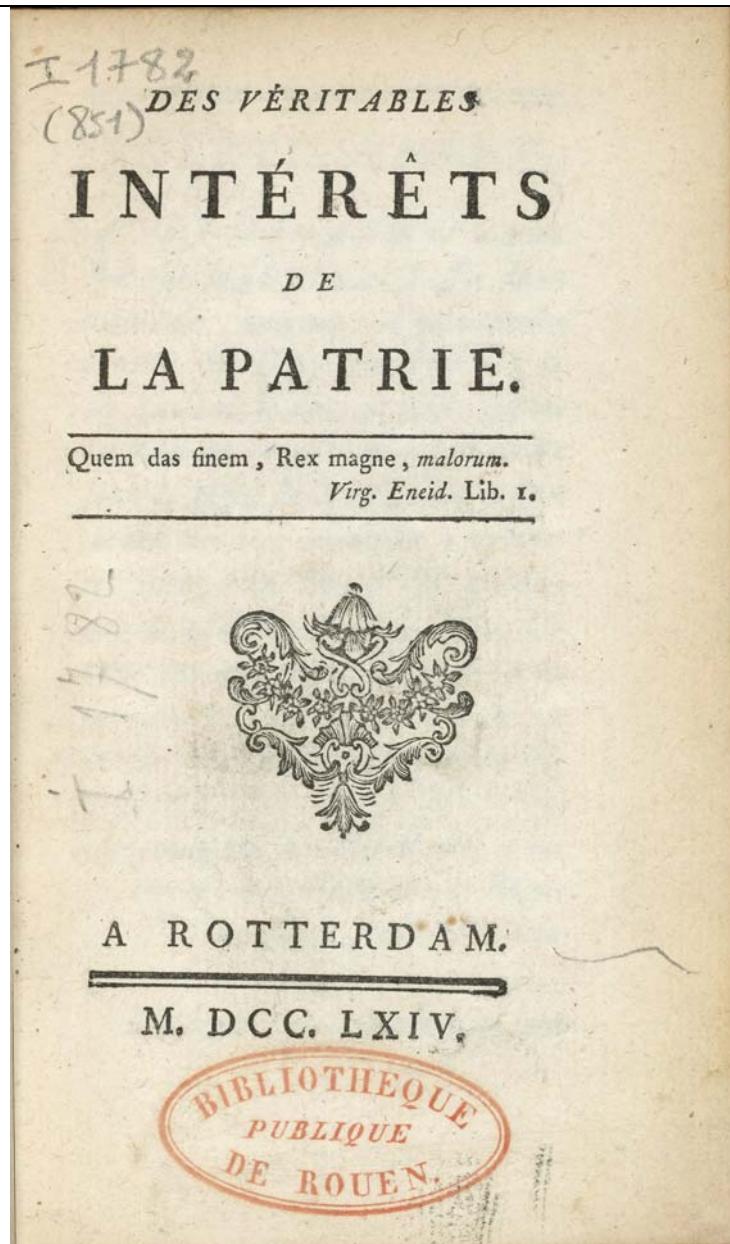
M. DCC. LXIV.

Reproduction 6.

Poitiers, Bibl. de l'Université, cote FD 3989/01⁴⁷

À côté des ouvrages dont il a surtout été question ici, un troisième écrit abordant la question de l'organisation financière de l'État se distingue par le nombre d'éditions auxquelles il donna lieu : *Des véritables intérêts de la patrie*, attribué à un énigmatique comte de Forges. Ce recueil de réflexions, traitant d'une gamme de questions beaucoup plus large, compta au moins six éditions en 1764 et 1765, dont quatre parurent sous l'adresse nue d'Amsterdam et deux autre avec celle de Paris, «Chez les Libraires associés »⁴⁸. On y traitait *De l'agriculture, De la population, Du commerce, Des voitures et des postes, Des chemins*, mais aussi, en tête d'ouvrage : *De l'argent, Du luxe, Des subsides, Des obligations de la patrie envers les citoyens, De l'administration des finances, Des impôts, Des réformes*,etc.

Il ne peut être question de mettre sur le même plan les *Véritables intérêts de la patrie* et les réquisitoires de Darigrand et de Vieilh. On observera cependant que, malgré un intitulé pouvant attirer la méfiance des libraires, en ces temps de traque des réformateurs de tout ordre, les éditions repérées se caractérisent toutes en page de titre par une vignette gravée sur bois, c'est-à-dire par le type d'ornement typographique permettant le mieux l'identification de l'atelier ayant imprimé l'ouvrage (reprod. 7-11). C'est d'ailleurs sur cette base qu'il a été possible d'attribuer au Liégeois Jean-François Bassompierre la fabrication d'une des deux éditions portant l'adresse parisienne des « Libraires associés ». La police de la librairie devait être suffisamment avertie des pistes qu'offraient les ornements gravés pour que les imprimeurs, quand ils avaient à publier un livre très dangereux, par exemple pornographique, s'appliquent à limiter son ornementation à des compositions typographiques faites de caractères standards – quand ils ne réduisaient pas l'ornementation à sa plus simple expression⁴⁹. Les imprimeurs clandestins des *Véritables intérêts* se sentirent-ils moins tenus à la discréption ? Une certaine « stratégie » du pouvoir, ouvrant la porte au débat, aurait-elle été mieux perçue ou mieux assimilée ?



Reproduction 7.

Rouen, Bibl. municipale, cote I 1782.

Le *Journal de la Librairie* de d'Hémery enregistre à la date du 12 janvier 1764 la parution des *Véritables intérêts de la patrie* en « 204 pages in-12, imprimées et distribuées ~~icy sans~~ à Rouen sans permission ». D'Hémery ajoute : « Il y en a icy quelques exemplaires. C'est encore un ouvrage sur la finance ». Il s'agit selon toute apparence de l'édition dont on présente ici l'exemplaire rouennais, qui comporte effectivement 204 p.⁵⁰. C'est l'édition pour laquelle notre enquête a relevé le plus grand nombre d'exemplaires localisés, se répartissant sur l'espace le plus étendu (Paris, Versailles, Marseille)⁵¹.

FONDS DUBOIS : 1380
DES VÉRITABLES 61

INTÉRÊTS

D E

LA PATRIE.

par de Forges

Quem das finem, Rex magne, *malorum!*

Virg. Eneid. Lib. I.



A PARIS,
Chez LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. D C C. L X I V.



CB 135571

Reproduction 8.

Poitiers, Bibl. de l'Université, cote FD 1380/01⁵²
Contrefaçon liégeoise de Jean-François Bassompierre⁵³.

DES VÉRITABLES
INTÉRETS
DE
LA PATRIE.

Quem das finem, Rex magne, malorum.
VIRG. Eneid. Lib. 1.



Reproduction 9.
Draguignan, Médiathèque, C 551⁵⁴.

DES VÉRITABLES
INTÉRÊTS
DE
LA PATRIE.

Quem das finem, Rex magne, *Malorum!*
Virg. Eneid. Lib. I.



A P A R I S,
Chez LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. D C C. L X I V.



Reproduction 10.
Valognes, Bibl. municipale, cote C 5777⁵⁵

68068

DES VÉRITABLES
INTÉRÊTS
DE
LA PATRIE.

Quem das finem, Rex magne, malorum.
Virg. Eneid. Lib. I.



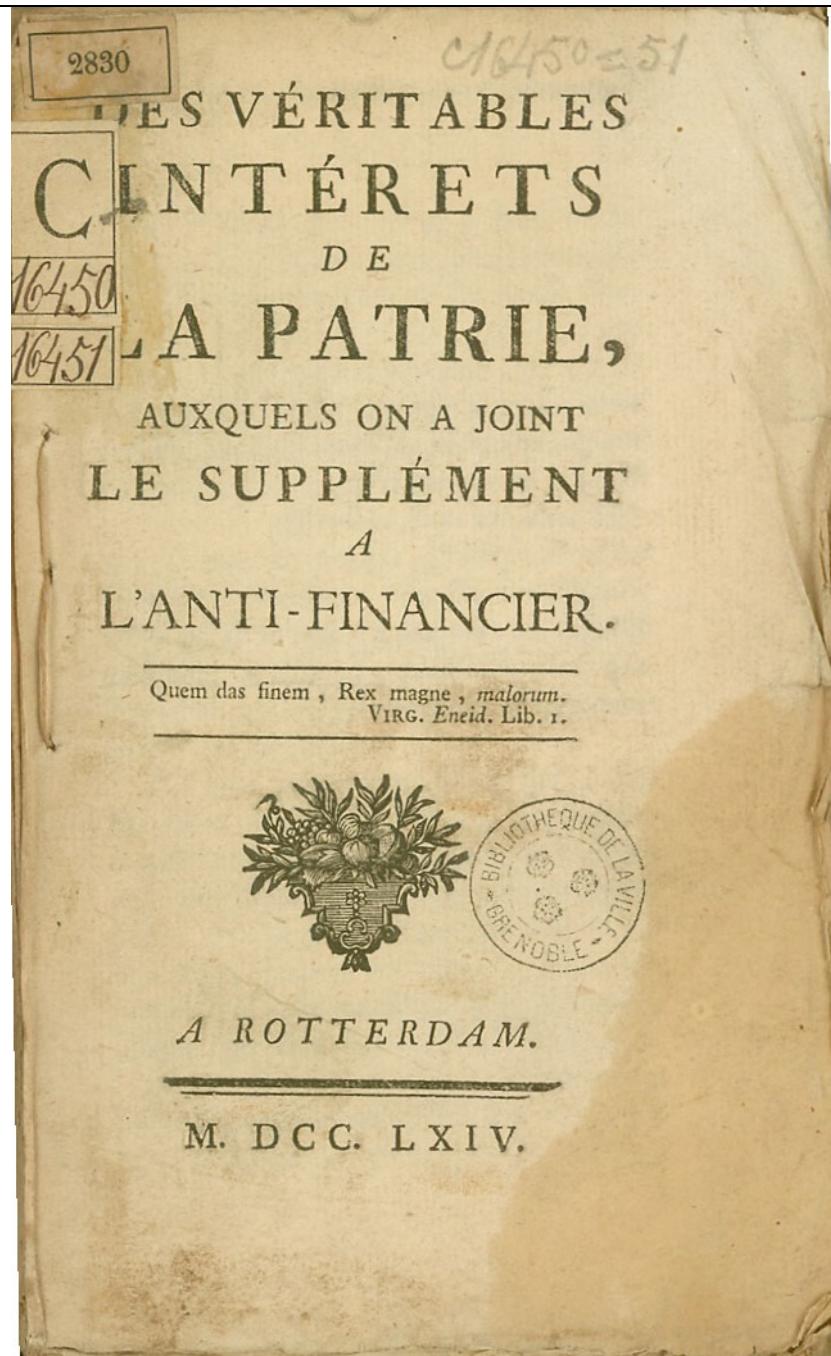
A R O T T E R D A M.

M. D C C. L X V.

Reproduction 11.

Clermont-Ferrand, Bibl. de l'Université, cote 68068⁵⁶.

En raison de la localisation des exemplaires, on peut supposer une fabrication plutôt méridionale (Poitiers, Toulouse).



Reproduction 12
Grenoble, Bibl. municipale, cote C 16450⁵⁷

La question posée par l'attitude du pouvoir et de la censure à l'égard des « romans de finance » invite à considérer par comparaison la manière dont le gouvernement poursuivait la littérature plus proprement « philosophique ». Voltaire montre que les deux ordres de contestation - sur le plan économique et sur celui du libertinage intellectuel - entretenaient en fait une certaine relation. « Il y a tant de querelles en France sur les finances, qu'on n'entend point », écrit-il à d'Alembert le 8 janvier 1764, « que le ministère craint de nouvelles tracasseries sur la religion qu'on entend encore moins ». Ses productions les plus récentes souffrent de l'escalade. Il a tâché en vain de faire parvenir par la poste sa *Tolérance*, « cette *Tolérance* non tolérée », « à M. de Trudaine et à M. de Montigny, son fils », mais les exemplaires ont été arrêtés. On a saisi de la même manière, « impitoyablement », « un exemplaire adressé à M. Bouret, le puissant Bouret, l'intendant des postes Bouret ». L'effet produit par l'ouvrage de Darigrand est plus spécialement désigné : « Je viens de lire

le livre de *L'Antifinancier*, et il me fait trembler pour celui de la *Tolérance* : car si l'un dévoile les iniquités des financiers, l'autre indique des iniquités non moins sacrées »⁵⁸. Voltaire craint de même pour son *Saïl* (dont les éditions, faut-il remarquer, se présentent avec le dénuement d'ornementation typographique qui signale la plus grande défiance à l'égard de la police du livre).

Si des interactions opèrent au niveau de la répression des différents types d'ouvrages condamnables, ceci ne signifie en rien qu'ils partagent un tant soit peu une même critique générale de l'ordre intellectuel régissant la société d'ancien régime. Autrement dit, le réformateur de la Ferme générale ou de l'organisation financière du pays peut évidemment se sentir très éloigné des « philosophes » radicaux qui mettent en cause la religion ou le système de pensée qu'on lui suppose inféodé. L'auteur des *Véritables intérêts de la patrie* n'a pas de mots assez durs pour dénoncer, de façon très cohérente, « le matérialisme, la belle religion de notre siècle ». L'appétit du luxe, dont il voit partout les effets, « ouvre la porte à tous les crimes et à tous les excès ». « Ce sont les voluptueux, n'en doutons pas, qui prêchent le matérialisme à pleine voix... ». C'est leur dégénérescence qui affaiblit la France, à un moment où la question de la population travaille les esprits. « Tous les règlements qu'on pourrait faire à ce sujet, ne serviront à rien tant qu'on ne tarira pas la source du libertinage : mais comment en venir à bout, lorsqu'on laissera circuler de toutes parts des Livres infâmes, qui apprennent à être libertin par principe »⁵⁹.

Inversant jusqu'à un certain point le rapport, Voltaire prend nettement ses distances envers les « romans de finance », et même à l'égard du débat public sur la politique gouvernementale. Le remplacement de Bertin par L'Averdy servira-t-il en quoi que ce soit à assainir l'état du Trésor ou à améliorer la condition du grand nombre? « Le roi aura-t-il plus d'argent ? le public sera-t-il soulagé ? ». « Voilà des questions qu'on peut faire à un homme des finances. Mais j'aime mieux vous parler de la *Tolérance*... »⁶⁰. Les péripéties ministérielles de Versailles ? Tout juste un « changement de scène »⁶¹. On n'irait pas jusqu'à dire que, chez Voltaire, le progrès matériel du « public » et le progrès intellectuel de l'opinion publique sont deux choses différentes, se développant à des niveaux inégaux de l'histoire de l'homme. Mais le philosophe politique peut-il, selon la formule consacrée, prendre sur lui « toute la misère du monde », quand il est déjà si difficile d'entretenir son jardin, en tâchant d'en écarter les herbes folles des illusions ?